



COMMISSION DES DROITS
AC/CB

Note n° 1984 - le 26.06.2018

Note d'information

Objet : Personnes âgées ou handicapées -amélioration de l'habitat

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) peut accorder une subvention pour la réalisation de travaux dans les logements ou immeubles anciens. Cette aide qui s'adresse aussi bien au propriétaire qui loue ou occupe son logement, qu'au syndicat de copropriétaires pour la réalisation de travaux dans les parties communes et équipements communs de l'immeuble est plafonnée en fonction de la nature des travaux à réaliser et atteint 20 000 € pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité pour les personnes âgées ou en situation de handicap, de la performance énergétique ou de sécurité.

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, vous devez disposer de ressources modestes ou très modestes comprises entre 20 079 € et 24 443 € pour une personne seule en Ile de France, et entre 14 508 € et 18 598 € pour les autres régions : vous engager à habiter dans votre logement faisant l'objet de travaux pendant une durée de 6 ans et vos travaux doivent être réalisés dans un logement datant d'au moins 15 ans que vous occupez en tant que résidence principale.

Pour un couple ces montants passent à 29 471 € et 35 875 € en Ile de France et à 21 217 € et 27 200 € pour les autres régions

Les revenus pris en compte sont les revenus fiscaux de référence de l'année précédente (soit 2017 pour les demandes faites en 2018) de l'ensemble du foyer.

Le montant de la subvention dépend de la nature des travaux envisagés, de leur montant et de vos ressources.

Les formulaires et notices d'informations peuvent être obtenus par internet sur le site :

Aide de l'Anah : travaux d'amélioration de l'habitat

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1328>